

# CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE RENDU SEANCE DU 27/05/2020

Le MERCREDI 27 MAI 2020 à 18 H 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de CUFFY proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 MARS 2020, se sont réunis au centre socioculturel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : MM. et Mmes HURABIELLE LORRE DUCROT LYON DUPOUY LESUEUR ROCHE PASTOUT  
PIPERAUD BAUJARD KALUZNY BARON PENARD PILLIER

Absente : Mme LEJEUNE procuration à M. LESUEUR

Secrétaire de séance : Mme LORRE

## 1) INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la présidence de M. HURABIELLE, Maire qui a déclaré les membres du CM cités ci-dessus installés dans leurs fonctions et qui a ensuite donné lecture d'une déclaration à l'assemblée. (*annexe 1*)

## 2) ELECTION DU MAIRE

M. LYON, le plus âgé des membres du Conseil, a pris la présidence et Mme ROCHE et M. PILLIER ont été désignés assesseurs. La candidature de M. HURABIELLE au poste de Maire a ensuite été enregistrée.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

- nombre de votants	15
- nombre de bulletins nuls	0
- nombre de bulletins blancs	1
- nombre de suffrages exprimés	14
- majorité absolue	8
- a obtenu : M. HURABIELLE	14 voix

M. HURABIELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé. Il donne ensuite lecture du texte de la charte de l'élu local dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller.

## 3) DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS ET ELECTION DES ADJOINTS

Le CM est invité à procéder à l'élection des adjoints dont le nombre a été fixé à 3 à l'unanimité.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoints conduite par M. LYON et composée également de Mme LORRE et M. DUCROT a été déposée.

### 1<sup>er</sup> TOUR DE SCRUTIN

- nombre de votants	15
- nombre de bulletins nuls	0
- nombre de bulletins blancs	0
- nombre de suffrages exprimés	15
- majorité absolue	8
- a obtenu : liste conduite par M. LYON	15 voix

La liste ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. LYON, Mme LORRE et M. DUCROT ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés dans l'ordre de cette liste.

## 4) ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES SYNDICATS ET DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS (*annexe 2*)

L'assemblée :

- procède à bulletin secret à l'élection des délégués appelés à siéger au sein des syndicats intercommunaux auxquels appartient la commune
- enregistre l'arrivée de Mme LEJEUNE à 19 H 35
- élabore la composition des différentes commissions et organismes divers
- fixe le nombre des membres du CCAS à 10 (5 membres élus du CM et 5 membres nommés par M. le Maire qui est également Président)
- constitue la liste des membres de la commission d'appel d'offres :
  - 1 président (M. le Maire) et 3 titulaires
  - 1 vice-président (désigné par le Maire) et 3 suppléants.

## 5) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de favoriser une bonne administration communale, le CM décide à l'unanimité de charger M. le Maire par délégation de prendre un certain nombre de décisions et en dresse la liste.

## 6) DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS

Délégation de fonction est accordée par M. le Maire à :

- M. LYON, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des associations
- Mme LORRE, 2<sup>ème</sup> adjoint en charge des affaires sociales
- M. DUCROT, 3<sup>ème</sup> adjoint en charge des travaux

Délégation de signature est accordée par M. le Maire à :

- M. LYON, 1<sup>er</sup> adjoint pour l'instruction et la délivrance des demandes d'urbanisme et des différentes autorisations d'occupation et d'utilisation du sol
- Mme LORRE, 2<sup>ème</sup> adjoint pour l'ordonnancement des dépenses et l'émission des titres de recettes de la commune et du CCAS.

## **7) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Il est rappelé que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique et que la commune se situe dans la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants.

L'indemnité du Maire est de droit attribuée au taux maximal autorisé mais considérant que celui-ci demande à bénéficier d'une indemnité inférieure, le CM décide :

- de fixer (9 voix pour / 1 voix contre / 5 abstentions) l'indemnité de fonction mensuelle du Maire au taux de 40,30 % soit 1 567,43 € brut et 1 241,40 € net (taux maximum autorisé 51,60 % soit 2 006,93 € brut et 1 589,49 € net)
- de fixer (13 voix pour / 2 abstentions) l'indemnité de fonction mensuelle de chaque adjoint au taux de 17,82 % soit 693,09 € brut et 599,52 € net (taux maximum autorisé 19,80 % soit 770,10 € brut et 666,14 € net)
- de procéder au remboursement des frais de déplacement des membres du CM non bénéficiaires d'une indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent sur présentation de justificatifs et selon les tarifs en vigueur.

## **8) QUESTIONS DIVERSES**

L'assemblée :

- confirme dans le cadre du projet de restauration du bateau ex-voto avec vitrine et câblage électrique à l'église estimé à 47 483,50 € HT qu'une demande de subvention de l'Etat de 28 490,10 € sera déposée auprès de la DRAC en complément des aides de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine de Cuffy (12 255,40 €) et de la Fondation de l'Art Français – Michelin (6 738,00 €)
- autorise M. le Maire à signer avec Mme PERELLI, bergère, une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle communale « atterrissements du Bec d'Allier » pour des activités de pastoralisme après avoir procédé à la résiliation de celle conclue précédemment avec l'Association Past'Horizons
- fait le point sur les travaux d'entretien des espaces verts et chemins communaux réalisés par 2 entreprises du fait des règles du confinement (missions non essentielles, absence de personnel)
- prend note que suite à la mise en place d'un protocole local élaboré après les réunions du 19 mai (Education Nationale, Sous-Préfecture) et du 25 mai (personnel communal), la réouverture de l'école aura lieu le 2 juin avec des groupes d'élèves réduits en alternance et sans service cantine / garderie
- est informée que la session d'été du centre de loisirs de la CDC a été annulée
- décide que les loyers commerciaux 2020 seront exonérés pour une période de 6 mois (salon de coiffure, institut de soins, magasin de vêtements, atelier de peinture, cabinet infirmier) et que celui concernant la halle nautique sera examiné ultérieurement
- précise qu'après leur réouverture, les restaurants seront autorisés à installer leurs terrasses sur la voie publique.
- Mme LORRE souligne que la commission en charge de l'organisation du marché d'été devra être réunie rapidement.
- M. LYON indique que :
  - . les nouvelles microcoupures d'électricité enregistrées sur la commune ont été signalées aux services ENEDIS
  - . l'achèvement des travaux ENEDIS relatifs à l'effacement du réseau HTA aérien dans différents secteurs devrait avoir lieu courant juillet (installation de groupes électrogènes durant les opérations de raccordement).
- Mme DUPOUY note :
  - . l'existence d'un dépôt sauvage de gravats au lieu-dit « Presle »
  - . que la mise en service de l'antenne relais ORANGE n'est pas encore programmée.
- M. BAUJARD :
  - signale que l'éclairage public reste allumé durant la nuit dans le quartier du Bec d'Allier
  - réitère sa demande d'installation par mesure de sécurité d'un panneau de sens interdit « rue du Passeur » en direction de la montée sur la levée du Bec d'Allier.
- Mme PENARD est avisée que les séances du CM sont généralement fixées à 18 H 30.
- Mme KALUZYNY est informée que :
  - . la mise en place d'un conseil consultatif de quartier relève principalement des communes nouvelles
  - . une ordonnance sur les droits de formation des élus devrait être promulguée prochainement.
- Mme PIPERAUD note que les associations communales seront prochainement invitées à transmettre leurs articles pour le bulletin municipal de juillet.
- M. BARON :
  - . souligne qu'il se réjouit de la réouverture de l'école suite à la mise en place d'un protocole sanitaire local
  - . prend note que le programme de vidéoprotection sur le territoire de la CDC a dû être suspendu en raison du confinement.
- M. DUCROT rapporte les remarques d'administrés au sujet de la haie non entretenue d'une propriété qui empiète dangereusement sur le trottoir rue des Fourmis et suggère de revoir l'alignement dans ce secteur avec les services du Conseil Départemental.
- M. LESUEUR signale que dans le cadre du SIAEPA de Cuffy/Cours-les-Barres, le système de traitement collectif du calcaire au château d'eau sera opérationnel dès le mois de juillet, les travaux d'installation ayant pu se poursuivre durant le confinement.
- Mme ROCHE est informée que la composition des commissions pourra être modifiée en cours de mandat.
- M. PILLIER indique que suite au protocole sanitaire imposé par le déconfinement, le tournoi de tennis prévu cette année est annulé et que les travaux de rénovation des courts devront être reportés en 2021.

- Séance levée à 21 H 40 -

